

# COMpte-REndU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

*Le Conseil Municipal s'est réuni Mercredi 15 JUILLET 2020, à la salle François Mitterrand à 19h sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEBLANC, Maire de la Ville d'ACHICOURT, à la suite d'une convocation en date du 9 Juillet 2020.*

**PRESENTS** : J.P. LEBLANC, D. DELALIN, P. LEMAIRE, S. DAL POS, N. WANIN, B. HAVET, S. LECLERCQ, G. WARIN, J.L. QUATRELIVRE, S. GRAVELEINE, A. POMMIERS, F. THELLIER, B. LECLERCQ, N. BEAULIEUX, F. OUMAHY, M. LECOCQ, P. THELLIER DESPLANQUES, B. LALIN, B. CAZE, L. MAGAUT TABART, P. TURPIN, E. GOUDEMAMD HALLOY, D. WILLEMAET, M.P. MARIANI, M. CASTETS, N. BOU, A. HONNART, L. LEGRAND.

**ABSENTE EXCUSEE** : C. LECOCQ qui a donné procuration à L. LEGRAND.

Déborah DELALIN est désignée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h07.

## ORDRE DU JOUR

### 1) **Décisions (L2122-22) prises par Pascal Lachambre, maire, de janvier à juin 2020**

- a** - Travaux d'impression des services administratifs de la Ville d'Achicourt
- b** - Contrat de maintenance horloges église Saint-Vaast et hôtel de Ville
- c** - Contrat M2S PARTENAIRE – Maintenance et dépannage du système informatique
- d** - Conventions de formations continues PSE1 et PSE2
- e** - Convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal
- f** - Renouvellement du parc informatique des services administratifs de la Mairie
- g** - Conventions de prêt gratuit à la Médiathèque Municipale d'Achicourt
- h** - Location d'un logement 2 place Jean Jaurès, d'un commerce 2 bis place Jean-Jaurès et la cession du droit d'un bail commercial
- i** - Location de jardin – rue Michel Sélame – attribution parcelles
- j** - Décision modificative – mouvement de crédits entre chapitre suite aux mesures de souplesse budgétaire
- k** - Contrat d'entretien écologique d'espaces verts à « La Bassure » du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020
- l** - Convention de formation professionnelle : CACES 489 en formation initiale et recyclage
- m** - Convention de formation professionnelle : CACES 486 catégorie b
- n** - Convention de formation SST - Sauveteur Secouriste du Travail
- o** - Convention de partenariat pour le stage sportif 2020
- p** - Convention « Piscine » - mois de juillet 2020 pour les enfants de l'IME « Les Longs Champs »
- q** - Avenants à la convention d'entretien des fils d'eau et de la zone des 4 as pour l'année 2020

- 2) **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE AUXILIAIRE**
- 3) **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- 4) **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS PARTICIPATIVES THEMATIQUES**
- 5) **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 6) **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURY DE CONCOURS**

- 7) **DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**
- 8) **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**
- 9) **RENOUVELLEMENT DU C.A. DE LA FDE62**
- 10) **RENOUVELLEMENT DU C.A. DU COMITE DES FETES**
- 11) **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**
- 12) **DESIGNATION D'UN REFERENT EN SECURITE ROUTIERE**
- 13) **REPRESENTATION MUNICIPALE AU CENTRE SOCIO CULTUREL**
- 14) **COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**
- 15) **ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**
- 16) **COMITE TECHNIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**
- 17) **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**
- 18) **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOA (ASSOCIATION AIDE SERVICES SUD-OUEST ARRAGEOIS**
- 19) **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**
- 20) **ACQUISITIONS – CESSIONS – BILAN DE L'ANNEE 2019**
- 21) **DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS**
- 22) **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 23) **ENGAGEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER ET TEMPORAIRE 2020**
- 24) **PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS POST CONFINEMENT LIÉ AU COVID-19 POUR LA PERIODE DU 22 JUIN AU 31 AOUT 2020**
- 25) **SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE LOCAL : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LES COMMERCES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE.**

**a - TRAVAUX D'IMPRESSION DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ACHICOURT**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 23 janvier 2020 portant travaux d'impression des services administratifs de la Ville d'Achicourt,

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'Achicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-20 et L.2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant complément de délégation au Maire pour les marchés de faible montant permettant à la Personne Responsable du Marché de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services selon la « procédure adaptée » en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins d'impression des services administratifs de la Mairie comprenant les bulletins municipaux, les affiches, les brochures et le papier à en-tête de la ville,

DECIDONS

**ARTICLE 1** : Une consultation en procédure adaptée est engagée pour les travaux d'impression des services administratifs de la Mairie.

ARTICLE 2 : La publicité sera réalisée par voie d'affichage en Mairie et sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 3 : L'estimation du besoin est évaluée à 40.000,00 € sur deux années.

### **b - CONTRAT DE MAINTENANCE HORLOGES EGLISE SAINT VAAST ET HOTEL DE VILLE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 29 janvier 2020 portant contrat de maintenance des horloges de l'église Saint-Vaast et de l'Hôtel de Ville.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'Achicourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-20 – L 2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant complément de délégation au maire pour les marchés de faible montant permettant à la Personne Responsable du Marché de prendre toute décision concernant le préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services selon la « procédure adaptée » en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance des horloges de l'église Saint Vaast et de l'Hôtel de Ville,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est passé un contrat avec la société BODET CAMPANAIRE SAS, 19 rue de la Fontaine, 49340 TREMENTINES comprenant une visite périodique d'entretien d'appareillage, pour la maintenance de l'horloge de l'église Saint Vaast, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'une année. Il sera renouvelé 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année. Le coût annuel est de 353,00 € H.T. pour la maintenance de l'horloge (423.60 € T.T.C.).

ARTICLE 2 : Il est passé un contrat avec la société BODET CAMPANAIRE SAS, 19 rue de la Fontaine, 49340 TREMENTINES comprenant une visite périodique d'entretien d'appareillage, pour la maintenance de l'horloge de l'Hôtel de Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'une année. Il sera renouvelé 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année. Le coût annuel est de 333,00 € H.T. pour la maintenance de l'horloge (399.60 € T.T.C.).

### **c - CONTRAT M2S PARTENAIRE MAINTENANCE ET DEPANNAGE du système INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 4 février 2020 portant contrat M2S PARTENAIRE pour la maintenance et le dépannage du système informatique.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20 et L 2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Vu la délibération en date du 7 avril 2014 portant complément de délégation au Maire pour les marchés de faible montant permettant à la Personne Responsable du Marché de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de

fournitures et de services selon la « procédure adaptée » en raison de leur montant, lors que les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'il y a lieu de garantir un bon fonctionnement du système informatique par l'intermédiaire d'un prestataire de service informatique extérieur,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est passé un contrat avec la Société M2S PARTENAIRE sise 134 rue Jean-Baptiste Défernez 62800 LIEVIN, représentée par son Directeur, Monsieur Olivier MORES, pour la maintenance et le dépannage du système informatique de la ville d'Achicourt.

ARTICLE 2 : Le contrat est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020. Le coût total du contrat s'élève à 2.600,00 € HT représentant un volume horaire de 50 heures d'interventions annuelles.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué est autorisé à signer le contrat avec la Société M2S PARTENAIRE.

#### **d – CONVENTIONS DE FORMATIONS CONTINUES PSE1 ET PSE2**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 4 février 2020 portant conventions de formations continues PSE1 et PSE2.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20, L 2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'Association « Arras Formation Secourisme Incendie » relative aux formations PSE1 et PSE2,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : La convention de formation PSE1 est conclue avec l'Association « Arras Formation Secourisme Incendie » sise 2 rue Victor Leroy à Arras, représentée par son Directeur, Monsieur Maxime CAILLIEREZ, pour une action qui se déroulera le 2 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à la piscine municipale d'Achicourt.

Le coût de la formation s'élève à 540,00 € pour 9 agents d'Achicourt au maximum et par formation.

ARTICLE 2 : La convention de formation PSE2 est conclue avec l'Association « Arras Formation Secourisme Incendie » sise 2 rue Victor Leroy à Arras, représentée par son Directeur, Monsieur Maxime CAILLIEREZ, pour une action qui se déroulera le 4 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à la piscine municipale d'Achicourt.

Le coût de la formation s'élève à 360,00 € pour 6 agents d'Achicourt au maximum et par formation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué est autorisé à signer lesdites conventions de formations.

#### **e – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 6 février 2020 portant convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-20, L 2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 28/01/2020-01-008 en date du 28 janvier 2020 instituant un tarif de location à l'heure de bâtiments communaux,

Considérant qu'il convient de contribuer au développement des pratiques physiques et sportives ainsi qu'à l'animation de la Commune,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal est conclue avec l'Association Zumb'arfois représentée par sa présidente Madame Sandra CAILLIEZ, pour la période du 01/02/2020 au 31/08/2020, pour la pratique de la Zumba :

- Les lundis hors vacances scolaires de 19h30 à 20h30 à la Salle du Transloko
- Les mercredis hors vacances scolaires de 18h45 à 19h45 à la Salle Dakar.

ARTICLE 2 : Cette convention est renouvelable deux fois pour la même période. La mise à disposition est facturée 20 € de l'heure.

ARTICLE 3 : Le Maire ou l'Adjoint Délégué est autorisé à signer ladite convention.

#### **f - RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 7 février 2020 portant renouvellement du parc informatique des services administratifs de la Mairie.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20 et L 2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Vu la délibération en date du 7 avril 2014 portant complément de délégation au Maire pour les marchés de faible montant permettant à la Personne Responsable du Marché de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la « procédure adaptée » en raison de leur montant, lors que les crédits sont prévus au budget,

Vu l'article 30-1-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du parc informatique des services administratifs de la Mairie d'Achicourt utilisant les logiciels métiers des services de la ville d'Achicourt,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est passé un contrat avec la Société GRENKE Location SAS, sise 11 rue de Lisbonne – CS 60017 – Schiltigheim – 67012 STRASBOURG, représentée par Monsieur Alexis Trichard responsable de l'agence de Lille, pour la location du parc informatique de la Mairie

d'Achicourt.

ARTICLE 2 : La durée du contrat est conclue pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2022 pour un loyer mensuel fixé à 1.019,00 € HT sur 24 mois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué est autorisé à signer le contrat avec la Société GRENKE Location SAS.

### **g - CONVENTIONS DE PRET GRATUIT A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'ACHICOURT**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 25 février 2020 portant conventions de prêt gratuit à la Médiathèque Municipale d'Achicourt.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-20, L 2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Considérant qu'il convient de favoriser l'accès à la culture pour tous,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : La convention de prêt gratuit de l'exposition intitulée « Raconte-Tapis – Le Petit Cochon Têtu », est conclue pour la période du 14/09/2020 au 28/09/2020 à la Médiathèque Municipale d'Achicourt.

ARTICLE 2 : La convention de prêt gratuit de l'exposition intitulée « Raconte-Tapis – Anuki, la révolte des castors », est conclue pour la période du 30/10/2020 au 24/11/2020 à la Médiathèque Municipale d'Achicourt.

ARTICLE 3 : La convention de prêt gratuit du Module d'animation intitulé « Module Anuki », est conclue pour la période du 30/10/2020 au 24/11/2020 à la Médiathèque Municipale d'Achicourt.

ARTICLE 4 : La commune s'engage à assurer les expositions, module d'animation et matériel numérique auprès de son assureur et à prendre en charge le transport aller/retour des biens ci-dessus repris.

ARTICLE 5 : Le Maire ou l'Adjoint Délégué est autorisé à signer lesdites conventions.

### **h - LOCATION D'UN LOGEMENT 2 PLACE JEAN JAURES, D'UN COMMERCE 2 BIS PLACE JEAN-JAURES ET LA CESSION DU DROIT D'UN BAIL COMMERCIAL**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 18 mai 2020 portant location d'un logement 2 place Jean Jaurès, d'un commerce 2bis place Jean Jaurès et la cession du droit d'un bail commercial.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20 et L.2122-22, alinéa 5° ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 AVRIL 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Vu le bail commercial accordé le 20 décembre 2012 à Madame et Monsieur DEVLEESCHAUWER Francis.

Considérant que Monsieur FOUQUET Cédric, demeurant au 67 rue de Temple – Apt 3 – 62000 ARRAS, souhaite louer le logement et la cellule commerciale à compter du 15 mai 2020

Considérant qu'il convient de louer le logement et le commerce de proximité du 2 et 2 bis place Jean-Jaurès à 62217 Achicourt,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : Mettre à disposition de Monsieur FOUQUET Cédric, le logement sis 2 Place Jean Jaurès, à titre précaire et transitoire en contrepartie d'un loyer mensuel s'élevant à 570 € hors charges, à compter du 15 mai 2020.

ARTICLE 2 : Agréer la cession du bail commercial du magasin VIVAL sis 2bis Place Jean Jaurès à Monsieur FOUQUET Cédric.

ARTICLE 3 : Mettre à disposition de Monsieur FOUQUET Cédric, pour la durée pendant laquelle il exercera la fonction de gérance du commerce de proximité, le rez-de-chaussée de cet immeuble en contrepartie d'un loyer mensuel s'élevant à 855 € hors charge, à compter du 15 mai 2020.

ARTICLE 4 : La rédaction du nouveau bail commercial et d'habitation sera confiée aux soins de la SELARL BRASME et LE XUAN.

#### **i - LOCATION DE JARDIN – RUE MICHEL SELAME – ATTRIBUTION PARCELLES**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 18 mai 2020 portant location de jardin rue Michel Sélame – Attribution de parcelles.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20 et L.2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 AVRIL 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Vu la demande de location formulée par Monsieur Matthieu TANCHON-SABLON domicilié 1 bis rue Briquet Taillandier à ANZIN SAINT AUBIN

Considérant qu'il convient de louer un terrain à usage de jardin sis rue Michel Sélame.

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : Un terrain à usage de jardin cadastré AV 124, sis rue Michel Sélame est mis à disposition à titre de bail à Monsieur TANCHON-SABLON, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020. Une convention sera établie entre la Ville d'Achicourt et Monsieur Matthieu TANCHON-SABLON

#### **j - DECISION MODIFICATIVE – MOUVEMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE SUITE AUX MESURES DE SOUPLESSE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 2 juin 2020 portant décision modificative – mouvement de crédits entre chapitre suite aux mesures de souplesse budgétaire.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'Achicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-20 et L.2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 AVRIL 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Considérant la résiliation du bail commercial au 15/05/2020 du magasin VIVAL sis 2bis place Jean Jaurès à Achicourt, par le gérant Monsieur Francis DEVLEESCHAUWER,

#### ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est procédé au transfert du chapitre 020 (dépenses imprévues) compte « 020-01 » au chapitre 16 compte « 165-01 » cautionnements reçus, la somme de 1.508,00 €, en section investissement dépenses.

ARTICLE 2 : Cette somme correspond au remboursement de la caution de Monsieur Francis DEVLEESCHAUWER suite à la résiliation du bail commercial au 15/05/2020.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions administratives et financières concernant la réalisation de cette décision et procéder à ce transfert de crédits.

#### **k - CONTRAT D'ENTRETIEN ECOLOGIQUE D'ESPACES VERTS A « LA BASSURE » DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 12 juin 2020 portant contrat d'entretien écologique d'espaces verts à « La Bassure » du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20 et L.2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 AVRIL 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Vu la délibération en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités, et notamment celle relative à la délégation au maire pour les marchés de faible montant permettant à la Personne Responsable du Marché de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services selon la « procédure adaptée » en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant que pour assurer la continuité de la gestion écologique du site « La Bassure » en débroussaillage, mise en place dès 2008, il s'avère judicieux de traiter l'ensemble des espaces enherbés par l'apport adapté d'animaux de petite taille, notamment en raison de la croissance végétale excessive des parcelles à l'approche de la période estivale,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est passé un contrat avec la société Cit'Abeille – 222 allée de la Citadelle - 62000 ARRAS, pour l'entretien des parcelles enherbées sur le site de « La Bassure », à hauteur de 4.2 UGB



(Unité Grand Bétail), pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020 et pour un coût de 14 000,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : La société Cit'Abeille s'engage à :

- Assurer le suivi vétérinaire de son cheptel,
- Assurer un passage quotidien sur le site,
- Mettre en place deux animations tout public à la journée, en lien avec les festivités locales,
- Mettre en place trois demi-journées d'animation avec les écoles,
- Mettre en place une interaction numérique indiquant la présence des animaux sur le site,
- Réaliser des panneaux présentant les espèces et races d'animaux présentes.

### **l - CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE : CACES 489 EN FORMATION INITIALE ET RECYCLAGE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 22 juin 2020 portant convention de formation professionnelle : CACES 489 en formation initiale et recyclage.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20 et L.2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 AVRIL 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Considérant qu'une partie du personnel de la Ville doit être formée à l'utilisation de nacelles élévatrices par le biais du CACES R486,

#### DECIDONS

**ARTICLE 1** : Il est passé une convention avec la société FORMATECHNIK – 15 rue du Cap d'Agde – 62231 COQUELLES, pour la formation du CACES R486 (formation initiale), concernant trois agents, pour un coût de 2520.00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Il est passé une convention avec la société FORMATECHNIK – 15 rue du Cap d'Agde – 62231 COQUELLES, pour la formation du CACES R486 (recyclage), concernant six agents, pour un coût de 1.260,00 € T.T.C.

### **m - CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE : CACES 486 cat.B**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 22 juin 2020 portant convention de formation professionnelle : CACES 486 catégorie B.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20 et L.2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 AVRIL 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Considérant qu'une partie du personnel de la Ville doit être formée à l'utilisation de nacelles élévatrices par le biais du CACES R486,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est passé une convention avec la société FORMATECHNIK – 15 rue du Cap d'Agde – 62231 COQUELLES, pour la formation du CACES R486, concernant trois agents, pour un coût de 1.260,00 € T.T.C.

#### **n - CONVENTION DE FORMATION SST - Sauveteur Secouriste du Travail**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 22 juin 2020 portant convention de formation SST – Sauveteur Secouriste du Travail.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20 et L.2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 AVRIL 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Considérant qu'une partie du personnel de la Ville qu'une partie du personnel de la Ville doit être formée aux premiers secours en cas d'urgence, et qu'il est nécessaire aux sauveteurs secouristes du travail, de suivre une formation,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est passé une convention avec la société FORMATECHNIK – 15 rue du Cap d'Agde – 62231 COQUELLES, pour la formation Sauveteur Secouriste du Travail, concernant dix agents, pour un coût de 1.200,00 € T.T.C.

#### **o - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE STAGE SPORTIF 2020**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 25 juin 2020 portant convention de partenariat pour le stage sportif 2020.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20 et L.2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 AVRIL 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la location de matériel et d'assurer l'encadrement du stage sportif 2020,

#### DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est passé une convention de partenariat avec Monsieur Yoann CARPENTIER domicilié 3 place du 8 Mai 1945 – 80600 LUCHEUX, afin d'assurer les activités sportives pendant le stage sportif 2020 aux périodes ci-après :

- Lundi 6 juillet 2020 après-midi : initiation au tir à l'arc
- Jeudi 9 juillet 2020 après-midi : location de matériel « slackline »
- Lundi 20 juillet 2020 après-midi : initiation au tir à l'arc
- Mardi 21 juillet 2020 après-midi : location de 3 carabines laser
- Jeudi 23 juillet 2020 après midi : parcours découverte « gyropodes »
- Vendredi 24 juillet 2020 après-midi : location « ventre y glisse »

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1.200,00 €.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué est autorisé à signer ladite convention.

**p - CONVENTION « PISCINE » - MOIS DE JUILLET 2020 POUR LES ENFANTS DE L'IME « LES LONGS CHAMPS »**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 30 juin 2020 portant conventions « Piscine » - Mois de Juillet 2020 pour les enfants de l'IME « Les Longs Champs ».

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20, L 2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Concernant qu'il est nécessaire d'assurer des séances d'initiation à la natation pour 30 enfants de l'Institut Médico-Educatif « Les Longs Champs » pour la période du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020,

DECIDONS

ARTICLE 1 : La convention est établie entre l'Institut Médico-Educatif sis 85 rue de l'Abbé Lemire 62000 ARRAS, représenté par son Directeur, Monsieur Mickaël SAUVAGE, et la commune d'Achicourt, représentée par son Maire, Monsieur Pascal LACHAMBRE, pour des séances d'initiation à la natation en direction des enfants de l'I.M.E pour la période du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Cette convention concerne 30 enfants qui participeront à une séance hebdomadaire les vendredis 10 et 17 juillet 2020 de 10h30 à 11h15.

ARTICLE 3 : Le prix de l'entrée pour un enfant est fixé à 3,00 €.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée est autorisé à signer ladite convention de formation

**q - AVENANTS A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES FILS D'EAU ET DE LA ZONE DES 4 AS POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa décision du 2 juillet 2020 portant avenants à la convention d'entretien des fils d'eau et de la zone des 4 As pour l'année 2020.

Nous, Pascal LACHAMBRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-20 et L.2122-22 ainsi que suivants,

Vu la délibération du 7 AVRIL 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles précités,

Considérant que la Ville est responsable de la propreté urbaine et de la salubrité publique sur les voiries et suite aux décisions sanitaires gouvernementales pour lutter contre la COVID-19,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Un avenant au contrat passé avec l'Association d'Insertion Sociale REGAIN - 8 rue Diderot - 62000 ARRAS, pour l'entretien des fils d'eau en 16 passages dans l'année sur l'ensemble

des voiries. Les prestations non effectuées sur la période d'avril à mai 2020 seront reportées en 2021. Un planning de report sera établi en octobre 2020.

ARTICLE 2 : Un avenant au contrat passé avec l'Association d'Insertion Sociale REGAIN - 8 rue Diderot - 62000 ARRAS, pour le ramassage des papiers en 52 passages dans l'année, zone des 4. Les prestations non effectuées sur la période d'avril à mai 2020 seront reportées en 2021. Un planning de report sera établi en octobre 2020.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

### **2) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE AUXILIAIRE**

L'article L. 2121-15 du CGCT stipule : « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE** que le secrétaire de séance soit aidé dans sa tâche par le Directeur Général des Services de la Ville ou son adjointe, et ce, lors de chaque séance du Conseil Municipal.

### **3) DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à concurrence de 450.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou intérêt,
- A taux d'intérêts fixes et/ou indexés à un taux effectif global (TEG) compatibles avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300.000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8.000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 150.000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans minima ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, sans minima, l'attribution de subventions ;

26° De procéder sans minima au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE** la liste ci-dessus citée des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et en **CONFIE** l'exécution à Monsieur le Maire ou aux Adjointes délégués.

#### **4) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS PARTICIPATIVES THEMATIQUES**

Dans le cadre de la gouvernance que nous voulons mettre en place afin que les habitants soient associés aux décisions de la ville, nous proposons une organisation de la vie municipale impliquant tous les élus et les citoyens dans les projets et les décisions de la ville.

Nous proposerons plusieurs outils de participation citoyenne avant la fin de l'année 2020.

D'ores et déjà, nous proposons de créer huit « commissions participatives thématiques ».

Elles seront présidées par l'adjoint en charge de la thématique.

Les adjoints fonctionnent en binôme afin d'assurer la continuité des services. L'adjoint suppléant peut être amené à participer aux commissions

Celles-ci seront composées (en plus du président) de 8 élus : 6 élus majoritaires et 2 élus minoritaires désignés ce jour.

Les habitants et les représentants des associations en lien avec la thématique s'inscriront lors de l'opération « la mairie ouvre ses portes ». Le choix se fera ensuite en fonction de critères qui seront proposés par la commission « démarche participative ».

Création de 8 commissions participatives thématiques suivantes, avec possibilité de réunions en en sous thématiques :

- Services à la population - tranquillité publique
- Réussite Educative
- Bien vivre dans sa ville
- Stratégie urbaine
- Attractivité économique
- Animation de la ville
- Démarche participative – communication
- Finances

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité PROCEDE** à la nomination des élus participants à ces commissions, tels que repris ci-dessous :

**Services à la population – Tranquillité publique :**

Gabrielle Warin – Stéphanie Graveleine – Evelyne Goudemand – Laëtitia Tabart – Patrick Turpin – Florence Thellier – Bernadette Havet – Didier Willemaët – Anaïs Honnart

**Réussite éducative :**

Déborah Delalin – Aurélien Pommiers – Sylviane Dal Pos – Bernadette Havet – Stéphanie Graveleine – Sébastien Leclercq – Nathalie Beaulieux – Nathalie Bou – Caroline Lecocq

**Bien vivre dans sa ville :**

Bernadette Havet – Sylviane Dal Pos – Nathalie Beaulieux – Laëtitia Tabart – Fethi Oumahi – Florence Thellier – Maryse Lecocq – Marie Paule Mariani – Ludovic Legrand

**Stratégie urbaine :**

Patrick Lemaire – Patrick Turpin – Phillipe Thellier – Bernard Cazé – Stéphanie Graveleine – Aurélien Pommiers – Blandine Lalin – Didier Willemaët – Ludovic Legrand

**Attractivité économique :**

Jean-Louis Quatrelivre – Maryse Lecocq – Blandine Lalin – Laëtitia Tabart – Fethi Oumahi – Sylviane Dal Pos – Nicolas Wanin – Michel Castets – Caroline Lecocq

**Animation de la ville :**

Sébastien Leclercq – Benoît Leclercq – Bernard Cazé – Stéphanie Graveleine – Sylviane Dal Pos – Philippe Thellier – Fethi Oumahi – Marie-Paule Mariani – Anaïs Honnart

**Démarche participative – Communication :**

Sylviane Dal Pos – Stéphanie Graveleine – Aurélien Pommiers – Nathalie Beaulieux – Patrick Turpin – Déborah Delalin – Gabrielle Warin – Nathalie Bou – Caroline Lecocq

**Finances :**

Nicolas Wanin – Evelyne Goudemand – Blandine Lalin – Philippe Thellier – Benoît Leclercq – Sylviane Dal Pos – Patrick Lemaire – Michel Castets – Ludovic Legrand

**5) DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, du décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif au Centre Communal d'Action Sociale, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS (le nombre maximum étant fixé à 16), répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal peuvent l'être au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et obligation de parité.

Le vote est à main levée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE** à 12 membres titulaires et 4 suppléants le nombre d'administrateurs du CCAS d'Achicourt, **PROPOSE** 6 membres titulaires : 4 membres du groupe

majoritaire et 1 membre des deux groupes minoritaires et en suppléants : 2 membres du groupe majoritaire et 1 des deux groupes minoritaires, tel que repris ci-dessous :

Titulaires :

Sylviane Dal Pos – Florence Thellier – Bernadette Havet – Nathalie Beaulieux – Marie Paule Mariani – Caroline Lecocq

Suppléants :

Evelyne Goudemand – Nicolas Wanin – Nathalie Bou – Anaïs Honnart

## **6) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURY DE CONCOURS**

Conformément aux articles 33 et 34 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, complétant l'article L. 2122-22 du CGCT, ainsi que l'article L. 1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de Jurys de concours, prévue au Code de la Commande Publique.

Pour les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit composer la commission avec le Maire, Président de droit ou son représentant et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein sur le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote est à main levée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE** à 5 membres le nombre de conseillers municipaux titulaires et à 5 le nombre de suppléants, Pour la désignation des élus, il est proposé 3 membres du groupe majoritaire, et 1 membre des deux groupes minoritaires, tel que repris ci-dessous :

Titulaires :

Nicolas Wanin – Benoît Leclercq – Jean-Louis Quatrelivre – Michel Castets – Anaïs Honnart

Suppléants :

Patrick Turpin – Sébastien Leclercq – Evelyne Goudemand – Didier Willemaët – Ludovic Legrand

## **7) DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Dans l'objectif de développer l'implication des habitants dans l'animation citoyenne de la ville, de favoriser les échanges et de seconder les adjoints, il vous est proposé de désigner au sein du conseil municipal 7 conseillers délégués :

- Stephanie Graveleine, conseillère déléguée à la réussite éducative plus particulièrement chargée de l'accueil des enfants handicapés.

- Florence Thellier conseillère déléguée auprès de l'adjointe chargée du bien vivre dans la ville l'accompagnera sur le dossier du CCAS et celui des solidarités.

- Maryse Lecocq conseillère déléguée auprès de l'adjointe chargée du bien vivre dans la ville, aura en charge l'animation des séniors.

- Blandine Lalin, conseillère déléguée auprès de l'adjoint à l'attractivité économique, s'occupera en priorité du développement artisanal et commercial.

- Patrick Turpin conseiller délégué auprès de l'adjoint au cadre de vie et à l'environnement s'intéressera à l'embellissement de la ville.

- Bernard Caze, conseiller délégué auprès de l'adjoint à l'animation de la ville aura en charge le développement du sport.

- Benoit Leclercq sera conseiller délégué auprès de l'adjoint aux finances, et auprès de l'adjoint à l'animation

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 22 voix pour et 7 abstentions** (Didier Willemaët, Marie Paule Mariani, Michel Castets, Nathalie Bou, Anaïs Honnart, Caroline Lecocq et Ludovic Legrand) **DESIGNE** les Conseillers Municipaux Délégués.



**8) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L. 2123-24 qui fixent le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal délégué calqué sur l'indice terminal brut, Vu l'article R.2151-2 qui précise que le chiffre qui sert de base à l'application du présent code est celui de la population totale qui est applicable : population de 3.500 à 9.999 habitants.

Vu la volonté de la majorité municipale d'amputer des 10 % l'enveloppe globale autorisée pour cette dépense et de reventiler cette somme pour d'autres dépenses,

Nom	Fonction	Taux individuel alloué	Taux maximal de l'indice terminal de la FP
Jean Paul Leblanc	Maire	40,50	55
Patrick Lemaire	1 <sup>er</sup> Adjoint	16,20	22
Deborah Delalin	2 <sup>ème</sup> Adjoint	16,20	22
Nicolas Wanin	3 <sup>ème</sup> Adjoint	16,20	22
Sylviane Dal Pos	4 <sup>ème</sup> Adjoint	16,20	22
Sébastien Leclercq	5 <sup>ème</sup> Adjoint	16,20	22
Bernadette Havet	6 <sup>ème</sup> Adjoint	16,20	22
Jean-Louis Quatrelivre	7 <sup>ème</sup> Adjoint	16,20	22
Gabrielle Warin	8 <sup>ème</sup> Adjoint	16,20	22
Montant de l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints au Maire : 198,60 %			
Stéphanie Graveleine	Conseiller Municipal délégué	5,40	6
Florence Thellier	Conseiller Municipal délégué	5,40	6
Maryse Lecocq	Conseiller Municipal délégué	5,40	6
Blandine Lalin	Conseiller Municipal délégué	5,40	6
Patrick Turpin	Conseiller Municipal délégué	5,40	6
Bernard Caze	Conseiller Municipal délégué	5,40	6
Benoît Leclercq	Conseiller Municipal délégué	5,40	6
Montant de l'enveloppe indemnitaire alloué : 231 %			

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-23 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE** au Maire et aux huit Adjoints au Maire à compter du 4 juillet 2020 et aux sept Conseillers Municipaux délégués à compter du 15 juillet 2020, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur, **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, tels que prévus par les articles L.2123.23 à L.2123-24 du CGCT, **ADOpte** le tableau ci-dessus repris récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, **ACTE** le principe de la revalorisation automatique des indemnités versées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et que la présente délibération prenne effet à la date de l'élection du Maire, des Adjoints

au Maire et Conseillers Municipaux délégués. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Ville durant le mandat 2020-2026.

#### 9) **RENOUVELLEMENT DU C.A. DE LA FDE 62**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais du 15 Juin 2013 relative à la modification de l'article 3 des statuts relative à l'élection de ses membres,

Vu l'arrêté préfectoral et notamment son article 3 relatif à la désignation d'un représentant de la commune au sein du collège électoral de la FDE 62,

Election des membres du collège :

Chaque commune membre de la FDE 62 procède à la désignation d'un représentant de la commune au sein du collège électoral de la Fédération. Les représentants des communes sont désignés conformément aux articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du CGCT.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RETIENT** la candidature de Monsieur Jean-Paul Leblanc et le **DESIGNE** en qualité de représentant de la ville d'Achicourt au sein du collège électoral de la FDE 62.

#### 10) **RENOUVELLEMENT DU C.A. DU COMITE DES FETES**

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal et en vue d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes, conformément aux statuts, il est nécessaire de désigner en qualité de délégué de l'assemblée délibérante, onze membres, à savoir, après appel à candidature :

- Bernard Cazé
- Sylviane Dal Pos
- Sébastien Leclercq
- Patrick Turpin
- Benoît Leclercq
- Stéphanie Graveleine
- Philippe Thellier
- Nathalie Bou
- Michel Castets
- Anaïs Honnart
- Ludovic Legrand

Vu le courrier de M. Didier Willemaet en date du 29 juin 2020 indiquant sa démission avec effet immédiat de ses fonctions de président du Comité des Fêtes,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE** les membres ci-dessus repris comme membres du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes pour toute la durée du mandat.

#### 11) **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription nous amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Les forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays. La connaissance et la reconnaissance de leurs actions, et donc leur légitimité, en dépendent, mais aussi la réussite du cycle recrutement reconversion, facteur essentiel de qualité pour toute armée professionnelle. Nos concitoyens et en particulier les jeunes Français et Françaises doivent pour leur part pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Laisser se développer une indifférence réciproque entre les forces armées et la société française irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent notre sens de la citoyenneté.

Le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en est un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Au sein du chaque Conseil Municipal, un membre de l'assemblée doit assurer la mission en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ** Madame Gabrielle Warin en qualité de correspondant défense pour la ville d'Achicourt et **l'AUTORISE** à participer à toutes actions relatives à la compétence en sécurité sur le territoire de la commune et pour toute la durée du mandat.

## **12) DESIGNATION D'UN REFERENT EN SECURITE ROUTIERE**

La préfecture rappelle l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invite ainsi chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. L'élu référent présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE** la candidature de Madame Gabrielle Warin en qualité de référent en sécurité routière pour la ville d'Achicourt et **l'AUTORISE** à participer à toutes actions relatives à la compétence en sécurité routière sur le territoire de la commune et pour toute la durée du mandat.

## **13) REPRESENTATION MUNICIPALE AU CENTRE SOCIO CULTUREL**

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal et au regard des statuts du Centre Socio Culturel d'Achicourt, notamment pour le tiers relatif au collège municipal, il y a lieu de désigner 6 membres élus, pour la durée du mandat.

A cet effet, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et obligation de parité.

Le vote peut être à bulletin secret ou à main levée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE** à 6 membres le nombre d'élus du collège municipal, conformément aux statuts du Centre Socio Culturel,

Pour la désignation des élus, il est proposé 4 membres du groupe majoritaire, et 1 membre des deux groupes minoritaires, tel que repris ci-dessous :

- Sylviane Dal Pos
- Déborah Delalin
- Sébastien Leclercq
- Bernadette Havet
- Nathalie Bou
- Ludovic Legrand

#### **14) COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

La circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 fait le point sur la réforme de la gestion des listes électorales.

Le répertoire électoral unique (REU) de l'INSEE est accessible aux communes depuis le 15 octobre 2018. Cette réforme a mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : les listes des communes seront extraites d'un répertoire national tenu par l'INSEE et actualisé en permanence.

Les commissions administratives ont été supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation sera transférée aux maires.

Depuis janvier 2019, des nouvelles commissions de contrôle ont été créées et chargées d'exécuter un contrôle *a posteriori* des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le Préfet selon les modalités précisées à l'article R. 7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal,

- Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

- si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le Maire au Préfet, à sa demande.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, NOMME** Gabrielle Warin, Jean-Louis Quatrelivre, Evelyne Goudemand, Michel Castets et Anaïs Honnart en qualité de membres de la commission de contrôle à compter du 16 Juillet 2020 et **TRANSMET** à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la liste nominative de cette commission nouvellement créée.

## **15) ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Achicourt arrive à échéance.

Les membres du bureau actuel ont émis le vœu de poursuivre l'activité de cette association foncière, estimant que l'entretien des chemins et fossés, réalisé au moment du dernier remembrement et depuis 2014 était indispensable.

Par ailleurs, le bureau de l'association se réunit régulièrement et assure une gestion satisfaisante des comptes. La forme actuelle de l'association sera donc maintenue.

Le nombre des membres du bureau susceptible d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à 8 membres au total (non compris le Maire et le représentant de la DDTM) reprenant 4 membres désignés par le Conseil Municipal et en quantité égale, soit 4 membres, par la Chambre d'Agriculture.

Les membres du bureau nommés par la Chambre d'Agriculture ont été désignés le 9 septembre 2016 pour un mandat d'une durée de six ans, soit jusqu'au 8 septembre 2022.

La décision sera suivie de la mise en place du bureau, puis d'une assemblée générale de l'ensemble des propriétaires afin d'approuver les statuts.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE** Monsieur Jean-Paul Leblanc en qualité de membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Achicourt, pour un mandat d'une durée de six ans.

## **16) COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Dans la continuité de la réforme instaurée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret n° 2011-2010 du 21 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques.

Ce décret tire notamment les conséquences du caractère paritaire obligatoire de cette instance et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux. Les prochaines élections professionnelles auront lieu en 2022.

Le nombre de représentants de la collectivité ne pouvant être supérieur au nombre de représentants du personnel, à savoir 3 représentants.

Vu la délibération en date du 18 Juin 2018 fixant la composition paritaire du Comité Technique,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE** à 3 le nombre de représentants de la collectivité et **DESIGNE** les élus suivants :

Titulaires :

1. Jean-Paul Leblanc
2. Nicolas Wanin
3. Sylviane Dal Pos

Suppléants :

1. Evelyne Goudemand
2. Maryse Lecocq
3. Philippe Thellier

## **17) COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2015 instituant le paritarisme au sein du CHSCT, et la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au CHSCT de la mairie et du CCAS d'Achicourt,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE à 3 le nombre de représentants de la collectivité et DESIGNNE les élus suivants :**

Titulaires :

1. Jean-Paul Leblanc
2. Nicolas Wanin
3. Sylviane Dal Pos

Suppléants :

1. Evelyne Goudemand
2. Maryse Lecocq
3. Philippe Thellier

#### **18) RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOA**

Il est rappelé que depuis 2001, l'Association Aide Services Sud-Ouest Arrageois gère une partie des activités du service d'aide-ménagères notamment la dotation CARSAT.

Considérant que le transfert partiel des activités du service d'aide-ménagère répond aux exigences de l'organisme payeur majoritaire et qu'il convient de faire assurer le service par du personnel déjà en fonction et reconnu par les personnes âgées, et eu égard aux statuts de l'association ASSOA, il est proposé de désigner pour la durée du mandat électif, outre le Maire, Président du CCAS, les trois membres qui siègeront au Conseil d'Administration, représentant la collectivité collège élus, au côté des personnalités qualifiées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE les élus suivants qui siègeront en qualité de membres titulaires et membres suppléants au Conseil d'Administration de l'ASSOA pour une durée de six ans.**

Titulaires :

1. Florence Thellier
2. Bernadette Havet
3. Caroline Lecocq

Suppléants :

1. Sylviane Dal Pos
2. Maryse Lecocq
3. Evelyne Goudemand

#### **19) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'instauration d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dans toutes les communes de 5.000 habitants et plus (article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Que cette commission est présidée par le Maire et est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles.

La commission communale établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal et fait toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport annuel est transmis :

- Au préfet du département
- Au président du Conseil départemental
- Au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- A tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission a un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE** le principe de constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, **ACCEPTE** la désignation ultérieure par Monsieur le Maire des membres qui siégeront au sein de la commission. La désignation des membres de la commission se fera par arrêté et **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées afin qu'elles désignent un membre qui siègera au sein de cette commission.

## **20) ACQUISITIONS – CESSIONS – BILAN DE L'ANNEE 2019**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants délibèrent sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées au cours de l'année civile précédente.

Ce bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, est annexée au compte administratif de la commune.

Ce bilan ne comporte que les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'un acte notarié et ayant été enregistrées au registre foncier au cours de l'année 2019, à savoir :

- Acquisitions : NEANT		
- Cessions : Propriété bâtie Section AT 174 – 22 rue Victor Hugo	8.000,00 €	
Immeuble 106 bis rue Raoul Briquet AV 94		120.000,00 €

Chacune de ces acquisitions a fait l'objet d'une délibération motivée spécifique avant la rédaction des actes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2019

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2019, **PRECISE** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de l'année 2019, et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

## 21) DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit la formation des élus locaux.

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2019, un montant de 1.000,00 € a été inscrit au budget.

Le bilan est le suivant :

### ANNEXE – Formation des élus

<b>Formation des élus – Bilan de l'année 2019</b>				
<b>Intitulés</b>	<b>Organisme</b>	<b>Nombre d'inscrits</b>	<b>Montant</b>	<b>Élu(s) inscrit(s)</b>
<i>Formations collectives / individuelles</i>				
NEANT				
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** de la tenue du débat annuel sur la formation des élus.



## 22) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

### - Création :

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- trois postes d'Adjoints Techniques non titulaire à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> (saisonnier été)

Grades ou emplois	Catégories	EFFECTIF BUDGÉTAIRE 2020	Effectifs Pourvus	Dont temps Non complet
<b>ADMINISTRATION</b>		<b>19</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
ATTACHÉ	A	2	0	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	A	1	1	0
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	2	2	0
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	1	1	0
RÉDACTEUR	B	3	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC de 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	2	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC de 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6	4	1
<b>ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	1	0
<b>CULTUREL</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	B	1	1	0
ASSISTANT ENSEIG. ARTIST. PRINC. 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	1	0	0
ASSISTANT ENSEIG. ARTIST. PRINC. 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	6	5	4
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	1	0
<b>MÉDICO-SOCIAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
INFIRMIÈRE EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE SUP.	A	1	1	0
ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1 <sup>ère</sup> CLASSE	A	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	1	0
<b>SÉCURITÉ</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	C	1	1	
<b>SPORTIF</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
ÉDUCATEUR APS PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	1	1	0
ÉDUCATEUR APS PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	1	1	0
ÉDUCATEUR APS	B	1	0	0
<b>TECHNIQUE</b>		<b>61</b>	<b>45</b>	<b>9</b>
INGÉNIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	1	0	0
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	1	0	0
AGENT DE MAÎTRISE	C	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINC. DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	4	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINC. DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	20	18	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	22	8
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>97</b>	<b>71</b>	<b>14</b>

## ÉTAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades ou emplois	Catégorie s	Effectifs Budgétair e 2020	Effectifs Pourvus	Dont temps Non complet
<b>ADMINISTRATION</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF.	C	5	2	2
<b>ANIMATION</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ADJOINT D'ANIMATION	C	12	0	0
<b>CULTUREL</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2	2	1
PROFESSEUR DE MUSIQUE		6	6	6
<b>SPORTIF</b>		<b>11</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR VACATAIRE		2	0	0
ÉDUCATEUR SPORTIF APS	B	5	3	1
OPERATEUR APS	C	2	1	1
OPERATEUR QUALIFIE APS	C	2	0	0
<b>TECHNIQUE</b>		<b>26</b>	<b>18</b>	<b>11</b>
ADJOINT TECHNIQUE	C	26	18	11
<b>MÉDICO-SOCIAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
INFIRMIÈRE EN SOINS GÉNÉRAUX CLASSE NORMALE	A	1	0	0
<b>CONTRATS AIDÉS</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
PEC		2	1	1
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>65</b>	<b>33</b>	<b>23</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à modifier le tableau des effectifs de la commune et **DECIDE** des créations des postes comme ci-dessus détaillés.

### **23) ENGAGEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER ET TEMPORAIRE 2020**

Considérant la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Compte tenu du surcroît de travail au sein des services techniques et du service des sports pendant la saison estivale,

Eu égard à l'amointrissement des effectifs pour congés annuels et/ou à l'absence de personnel temporairement absent pour raison de congé de maladie,

Considérant qu'il y a lieu de répondre à un besoin saisonnier afin d'assurer au mieux la continuité du service public, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENFORCE** en personnel les services techniques municipaux et le service des sports.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à conclure le recrutement d'une part, de 3 adjoints techniques et 1 adjoint administratif au premier échelon, non titulaires, pour les services techniques et administratifs, d'une durée de 3 semaines, soit 4 agents en juillet et 4 agents en août, pour un temps de travail hebdomadaire fixé à vingt heures par agent, et par semaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à conclure le recrutement de 2 opérateurs qualifiés des APS à temps complet pour une durée d'un mois soit 1 en juillet et 1 en août, et 1 éducateur des APS pour une période d'1 mois maxima en août, à la Piscine Municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes dispositions administratives et financières afférentes à ces engagements prévus pour la période estivale 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces engagements au titre de l'exercice 2020 sont prévus au budget primitif, au chapitre 012 – charges de personnel.

**24) PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS POST CONFINEMENT LIÉ AU COVID-19 POUR LA PERIODE DU 22 JUIN AU 31 AOUT 2020**

Par délibération du 23 Novembre 2017, vous avez amendé le règlement intérieur de la Piscine Municipale.

Aujourd'hui, il vous est proposé de modifier et d'actualiser le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Piscine sise rue de Roubaix pour la période post confinement liée au Covid-19, du 22 Juin 2020 au 31 août 2020.

Cette actualisation du P.O.S.S. a pour objectif de mettre en place le protocole sanitaire lié sur la période post confinement tant au niveau des utilisateurs que du personnel intervenant à la piscine municipale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE** l'actualisation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine d'Achicourt lié à la période post confinement, du 22 juin au 31 août 2020.

**25) SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE LOCAL : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LES COMMERCES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE.**

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la santé publique en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 16 de l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant de procéder à des abattements de TLPE en soutien aux commerces fermés durant l'épidémie de covid- 19, qui dispose que « les communes [...] ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 », tout en précisant que « le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune »,

Considérant que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des commerces,

Considérant que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles,

Considérant que la fermeture des commerces a débuté avec le confinement mis en place entre le 17 mars et le 15 avril 2020, prolongé par la suite jusqu'au 11 mai 2020,

La plupart des entreprises ont eu à se conformer aux règles particulièrement contraignantes imposées par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et ont dû fermer leur enseigne durant la période de confinement, participant ainsi à l'effort collectif mis en œuvre par la nation en ces temps exceptionnels.

En considération de cet effort, et de la perte de revenus engendrée susceptible d'obérer durablement les finances de ces commerces, pour la plupart de proximité ou petites entreprises, le Maire propose au conseil municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement de 6 mois sur le montant de leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les professionnels, soit une exonération de 50 % de leur taxe annuelle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** l'exonération, pour l'ensemble des redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 50% du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

---

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 H 15**

**Le Maire,**



**Jean-Paul LEBLANC**